

**EXTRAIT SUCCINT DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BERGHOLTZ
DE LA SEANCE DU 20 MARS 2017**

Sous la présidence de Madame Nella WAGNER, Maire

Présents :

M. Jean-Luc GALLIATH, 1^{er} Adjoint - M. Jacky FRETZ, 2^e Adjoint- Mme Véronique HEIL, 3^e Adjoint

Mmes et MM. les conseillers : Claudine GEMSA, Gabrielle CAMBRON, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Francine BEYLIER, Hervé CLOR, Vanessa JUNG.

Absents excusés : Sébastien SIMON

Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Les dotations de l'Etat ont beaucoup diminuées ces dernières années. Les travaux effectués lors de la journée citoyenne et la politique de diminution des dépenses de fonctionnement ne suffisent pas à combler ces baisses.

Pour répondre à la mission de service public dévolue à la commune, une augmentation des taux d'imposition des taxes locales de 1 % est proposée.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de porter les taux d'imposition pour :

Habitation	de 9,89 % à	9,99 %
Foncier bâti	de 10,65 % à	10,76 %
Foncier non bâti	de 53,81 % à	54,35 %

Compte administratif et compte de gestion 2016

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Adjoint, afin de délibérer sur le compte administratif 2016, dressé par Madame Nella WAGNER, Maire, et étudié en réunion de commissions réunies le 7 mars 2017.

Une baisse des dépenses réelles de fonctionnement de 6,7 % est constatée démontrant une volonté de maîtrise des dépenses et parallèlement une baisse de 18 % est observée en recettes pour la dotation forfaitaire.

Madame le Maire quitte la salle lors du vote.

Après examen, chapitre par chapitre, du compte administratif 2016, le conseil municipal :
✓ *approuve à l'unanimité le compte administratif 2016, qui se présente comme suit :*

Section de fonctionnement

<i>Dépenses</i>	512 544,09 €
<i>Recettes</i>	575 164,58 €
<i>Résultat de fonctionnement</i>	62 620,49 €
<i>Excédent d'exploitation</i>	513 937,65 €

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>	82 590,80 €
<i>Recettes</i>	35 706,82 €
<i>résultat d'investissement</i>	- 46 883,98 €
<i>Excédent d'investissement</i>	60 710,55 €

<i>Résultat global de l'exercice précédent</i>	512 027,71 €
<i>Part affectée à l'investissement</i>	0,00 €
<i>Résultat global de l'exercice</i>	527 764,22 €

<i>Restes à réaliser en investissement</i>	
<i>Dépenses</i>	<i>156 500,00 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>36 016,00 €</i>
<i>Résultat de clôture (en tenant compte des restes à réaliser)</i>	<i>407 280,22€</i>

Madame le Maire rejoint l'assemblée.

Le compte de gestion visé et certifié conforme par Monsieur le Percepteur en tous points identique au compte administratif est proposé au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2016 du budget de la commune dressé par Monsieur le Percepteur.

Budget primitif 2017

Madame le Maire expose la proposition du Budget Général 2017 débattue lors de la réunion des commissions réunies du 7 mars 2017 et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Puis elle détaille les équilibres financiers du Budget et propose le vote par chapitre du budget.

Fonctionnement

DEPENSES		
011	Charges à caractère général	355 700,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	298 504,00 €
65	Autres charges de gestion courante	101 758,00 €
66	Charges financières	7 973,30 €
67	Charges exceptionnelles	1 900,00 €
68	Amortissements	13 767,59 €
022	Dépenses imprévues	14 749,76 €
023	Virement à la section d'investissement	207 000,00 €
TOTAL		1 002 352,65 €

RECETTES		
70	Produits des services du Domaine	27 380,00 €
73	Impôts et taxes	314 635,00 €
74	Dotations et participations	114 700,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 500,00 €
77	Produits exceptionnels	200,00 €
013	Atténuation de charge	15 000,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	513 937,65 €
TOTAL		1 002 352,65 €

Investissement

DEPENSES			
Compte	Intitulé	Report de crédits	Propositions nouvelles
16	Capital des emprunts		43 998,34 €
202	Révision Plan Local d'Urbanisme	45 000,00 €	
2051	logiciels informatique, GED + dématérialisation	3 400,00 €	1 600,00 €
21318	Porte garage caserne sapeurs pompiers		4 500,00 €
21318	Chaudière		10 000,00 €
21318	Aménagement salle polyvalente		30 000,00 €
2135	Accessibilité handicapé		10 000,00 €
2135	Stores 1 ^{er} étage mairie		5 000,00 €
2151	Aménagement chemin Kreuzweg	30 000,00 €	
2152	Panneaux forêt	1 600,00 €	
21534	Lampadaires	70 300,00 €	12 200,00 €
21534	Eclairage public stade de football		20 000,00 €
21568	Matériel sapeurs pompiers + extincteurs	2 700,00 €	
21578	Illuminations de Noël		1 500,00 €
2158	Cartographie éclairage public	3 500,00 €	
2158	Lave vaisselle cantine		1 500,00 €
020	Dépenses imprévues		18 795,82 €
	TOTAL AVEC REPORTS		315 594,16 €
	RECETTES		
001	Excédent d'investissement reporté		13 826,57 €
13	Subventions	36 016,00 €	21 984,00 €
10222	FCTVA		18 000,00 €
10223	Taxe aménagement		5 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		207 000,00 €
040	Amortissements		13 767,59 €
	TOTAL AVEC REPORTS		315 594,16 €

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ *vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,*
- ✓ *vote les crédits par chapitre en section d'investissement,*
- ✓ *décide que les biens acquis en 2017 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,*
- ✓ *décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire + N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 6411 et versés directement aux agents de la collectivité,*
- ✓ *vote, conformément à la délibération du 17 mars 2009, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.*
- ✓ *approuve à l'unanimité le budget primitif 2016 et l'arrête comme suit:*

➔ *Section de fonctionnement : dépenses et recettes* **1 002 352,65 €**

➔ *Section d'investissement : dépenses et recettes* **315 594,16 €**

Programme des travaux ONF 2017 et plan de coupes 2018

M. Jacky FRETZ dresse le bilan de l'année 2016 qui se solde par un déficit de 7 247,93 € et présente au conseil municipal l'état prévisionnel des coupes élaboré par l'ONF et les travaux prévus pour 2017. Des coupes franches dans le projet prévu par l'ONF ont été effectuées afin de limiter les dépenses forestières.

Pour 2017, seuls ont été retenus l'entretien des renvois d'eau et le dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12A,13A et 15 A (on élimine les châtaigniers et autres variétés non nobles).

Travaux pour l'année 2017	HT	TTC
Dégagement manuel des régénérations naturelles parcelles 12a, 13a, 15a	3 264,00 €	3 916,80 €
Entretien des renvois d'eau	745,99 €	895,19 €
Total HT des travaux pour 2017	4 009,99 €	
Honoraire ONF sur travaux	2 000,00 €	2 400,00 €
Cotisation caisse accident CAAA et divers EPI	408,00 €	408,00 €
Total TTC pour travaux 2017		7 619,99 €

Exploitation 2017	HT	TTC
Travaux d'exploitation (abattage et débardage)	7 972,00 €	9 566,00 €
Total dépenses travaux d'exploitation	12 555,50 €	9 566,40 €

Total des dépenses estimées TTC (travaux + exploitation)	17 186,39 €
Recette brute estimée pour 324 m3	12 710,00 €
Résultat net prévisionnel hors chasse pour 2016	-4 476,39 €

M. Jacky FRETZ fait également part à l'assemblée de l'état d'assiette 2018 concernant les coupes qui vont être martelées et dont la coupe sera prévue l'année suivante.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité:

- *approuvent l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés;*
- *approuvent le programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts pour l'année 2017 en forêt communale et votent les crédits correspondants à inscrire sur le budget primitif 2017;*
- *approuvent l'état d'assiette 2018 ;*
- *donnent délégation à Madame le Maire pour signer le programme et pour approuver, par voie de conventions ou de devis, sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal.*

Prix de vente du bois

Monsieur Jacky FRETZ, adjoint délégué, fait part à l'assemblée de la possibilité d'actualiser le prix du bois en tenant compte du prix moyen de vente pratiqué dans le secteur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide:

✓ à l'unanimité de retenir les tarifs suivants :

- bois de chauffage : bois enstéré

chêne :

40 €/H.T. le stère

- bois d'industrie en long

chêne :

39 €/H.T. le m3

hêtre

39 €/H.T. le m3

châtaignier

36 €/H.T. le m3

- fonds de coupe

10 €/H.T. le stère pour les habitants de

Bergholtz et 12 €/H.T. pour les extérieurs

Association Menthe à l'Eau

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune mettait l'agent CAE à disposition de l'association Menthe à l'eau pour surveiller la cantine le jeudi midi.

Le contrat n'étant pas reconduit, afin de compenser cette perte, il est proposé de subventionner l'association à hauteur du coût de l'agent qui sera recruté par l'association soit, pour 36 semaines par an, une subvention de 540 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité:

✓ de verser, à compter de cette année, une subvention annuelle à l'association Menthe à l'eau de Bergholtz de 540 €. La somme sera prélevée sur le compte 6574 et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Madame le Maire propose l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la cantine sachant qu'il peut y avoir jusqu'à 24 repas servis par jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité:

✓ l'achat et la mise en place d'un lave-vaisselle dans le local de la cantine à l'école élémentaire. Une consultation sera lancée. La somme de 1 500 € sera inscrite au Budget primitif.

Eclairage public du stade de Football : demande de subventions

Monsieur Jacky FRETZ informe l'assemblée que le club de football de Bergholtz est en constante progression et aurait besoin d'un éclairage public du terrain pour jouer le soir.

Cet éclairage serait utile pour les entraînements en semaine et pour l'équipe de vétérans qui joue le vendredi soir ; Ces rencontres sont une occasion pour le club de réaliser les recettes qui lui permettent de vivre. Il y a actuellement environ 90 membres dans le club et une équipe supplémentaire est prévue pour la saison prochaine.

Le coût estimatif du projet est de 52 213,60 € pour la pose de 4 mâts avec 12 projecteurs ainsi que la mise en place d'un coffret EDF et de 4 800 € pour le raccordement EDF au club house.

Le plan de financement prévisionnel pour le projet est le suivant :

Dépenses

travaux	43 678,00 €
raccordement EDF	4 000,00 €
divers et imprévus	1 000,00 €

Recettes

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	6 000,00 €
SUBVENTION ETAT au titre du FSIPL	29 500,00 €
Participation du Bergholtz Football Club	3 000,00 €

	FCTVA 16,404%	9 582,17 €
	AUTOFINANCEMENT	10 331,43 €
total HT	48 678,00 €	
total TTC	58 413,60 €	58 413,60 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le plan de financement correspondant
- de charger Madame le Maire de solliciter auprès du Préfet une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local.
- de charger Madame le Maire de solliciter auprès du Conseil Départemental
- d'autoriser Madame le Maire à procéder à la consultation des entreprises en utilisant la procédure adaptée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions susvisées.

Chasse : demande d'agrément d'un nouvel associé

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'Association de chasse Bergholtz-Orschwih, locataire de la chasse communale, qui sollicite l'agrément d'un nouvel associé, M. David ADAM domicilié 2 rue des Rives du Doubs à 25190 DAMPJOUX, en remplacement de M. Christian BALUFIN

L'article 20.2 du cahier des charges des chasses communales précise que tous les associés ou sociétaires devront être agréés selon les modalités définies à l'article 6.2. et que la substitution ou l'adjonction de nouveaux associés ou sociétaires en cours de bail est possible après accord du Conseil Municipal. Le nombre d'associés ou de sociétaires détenant le droit de chasse sur le lot, ne pourra être supérieur à **6** (six) pour les lots de chasse d'une superficie inférieure ou égale à **400** hectares

Les documents demandés par l'article 6.2 du cahier des charges des chasses communales ont été recueillis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- d'agréer M. ADAM David ci-dessus nommé comme nouvel associé. Il se substitue à M. Christian BALUFIN

- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à délivrer le document d'agrément.

Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) :

Transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence *Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* aux intercommunalités à la date du 27 mars 2017.

Les conseils municipaux des communes membres d'un EPCI peuvent s'opposer à ce transfert automatique en délibérant en ce sens dans les trois mois précédant l'échéance du 27 mars 2017. La minorité de blocage requise est de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller prévu à la date du 27 mars 2017*
- *de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.*

Calcul des charges transférées issues des modifications statutaires imposées à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) par la loi NOTRe

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a imposé à la CCRG un certain nombre de modifications statutaires validées par délibération du 26 mai 2016 (*point 4*). La CCRG et ses communes membres ont ainsi acté, avec effet au 1^{er} janvier 2017, la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes portant essentiellement sur :

- la prise d'une compétence d'actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Chaque Région a l'obligation d'élaborer un schéma définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Les EPCI à fiscalité propre sont associés au processus de concertation
- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*. Ceci implique que la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire doit être transférée à la CCRG. Deux ZAE, répondant aux critères communément admis, font ainsi l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2017, à savoir celles de Bergholtz et Raedersheim
- la prise d'une compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ainsi libellée : *Actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire*
- la prise d'une compétence *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme.*

Le Conseil Municipal est informé que ces modifications statutaires ont été actées par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, la prise de nouvelles compétences par la CCRG impose le calcul des charges transférées s'y rapportant ainsi que, le cas échéant, la modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit, pour ce faire, un rapport.

La CLECT s'est réunie le 24 novembre 2016 et a conclu dans son rapport (*annexe1*), à l'unanimité, en l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai 2016 (*point 4*). Par délibération du 8 décembre 2016 (*point 5.1*), le Conseil de Communauté de la CCRG a validé les conclusions du rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate, conformément au rapport établi par la CLECT du 24 novembre 2016, l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai 2016 (point 4).

Motion concernant la demande d'autorisation des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs sur le site STOCAMINE

Entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (déchets cyanurés, arséniés, chromiques, mercuriels ou amiantés ainsi que des résidus de galvanisation et du traitement de fumées d'incinération) ont été stockées dans l'ancienne mine de potasse Joseph Else à Wittelsheim.

L'activité de stockage y a été arrêtée définitivement après un incendie survenu en 2002.

Par arrêté du 18 octobre 2016, M. le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) d'y prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public a été réalisée du 7 novembre au 15 décembre 2016 inclus dans les communes de CERNAY, KINGERSHEIM, LUTTERBACH, PFASTATT, REININGUE, RICHWILLER, STAFFELFELDEN, WITTELSHEIM et WITTENHEIM.

La fermeture du site Stocamine pose la question de la solution technique de gestion des déchets à retenir, au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique.

Les experts nationaux et internationaux concluent à la quasi-unanimité que le site doit être fermé définitivement par la construction de barrages étanches tout autour du stockage avant remblayage des puits de mines et mise en œuvre de mesures de surveillance particulières (notamment de la vitesse d'envoyage des anciens travaux miniers grâce à deux sondages profonds dont l'un est déjà en place : le VAPB2).

Ainsi propose-t-on de construire 19 barrages en ceinture tout autour du stockage de déchets pour retarder de plus de mille ans la sortie de saumure polluée. Le sel emprisonnerait les déchets et les compacterait. D'après le document, les terrains s'auto-cicatrisent rapidement à cette profondeur sous l'effet de la pression naturelle et les vides se comblent, ce qui laisserait peu de place à la saumure pour circuler et diluer les substances chimiques contenues dans le stockage.

Enfin, le déstockage jusqu'à concurrence de 2 270 tonnes de déchets mercuriels qui contiennent 24,3 tonnes de mercure (plus de 93% du mercure présent dans le stockage) est proposé comme une précaution supplémentaire de protection de la nappe phréatique décidée par l'Etat.

Les travaux de déstockage sont engagés depuis 2014. Ils se révèlent difficiles en raison de l'état des galeries du stockage qui sont très dégradées et se referment plus vite que prévu. Les conditions de travail des opérateurs nécessitent des mesures exceptionnelles pour préserver leur sécurité et pourraient limiter les possibilités de déstockage (actuellement 20% du mercure a déjà été extrait).

L'Autorité Environnementale avait été saisie de ce dossier une première fois par M. le Préfet du Haut-Rhin et avait délibéré le 9 septembre 2015 demandant un mémoire complémentaire. Le 7 septembre 2016, l'Autorité Environnementale a formulé des observations sur le mémoire complémentaire fourni et a maintenu ses recommandations dans le cadre de ce deuxième avis. Il s'agissait notamment :

- de préciser la localisation, la nature et le volume des produits dangereux pour lesquels le pétitionnaire demande une prolongation pour une durée illimitée,
- de préciser les modalités de test des différentes options concernant la barrière de confinement et d'indiquer de quelle façon Stocamine compte tirer les conséquences de ce test en cohérence avec le calendrier du projet,
- de rappeler les coûts déjà engagés depuis l'incendie et de fournir une appréciation des incertitudes sur les coûts comparés des différents scénarios. Le dossier ne comporte aucune donnée mise à jour suite à la concertation organisée en 2013,
- de consolider un nouveau résumé non technique.

Répondant à la demande du M. le Préfet du Haut-Rhin et de l'Autorité Environnementale le 11 octobre 2016 sur les points ci-avant, la Société MDPA a mis en exergue l'impossibilité du déstockage total au regard du coût énorme que cela représenterait, considérant de ce fait que cette

solution ne saurait aboutir et devrait être suivie malgré tout de la mise en place de barrages de confinement.

Ainsi, au seul motif financier, la solution du déstockage total pourtant préconisée par de nombreux experts n'a pas fait l'objet d'un examen approfondi quant à sa faisabilité technique.

Suite à la réponse apportée par la Société MDPA, la DREAL a émis le 12 octobre 2016 un avis considérant que sur la forme, le dossier soumis est complet et répond aux exigences réglementaires.

Par ailleurs, pour disposer d'une pluralité de points de vue notons les observations formulées par les représentants du collectif Destocamine qui rappellent que la présence de ces déchets au regard de ses effets potentiels sur l'homme et l'environnement, et particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique, est un facteur majeur de risques. Ils ont entre autres choses mis en avant le fait que l'efficacité des barrages prévus n'est pas démontrée et que le coût de la surveillance du site à très long terme n'a pas été évalué.

Aussi et considérant que la préservation de la nappe phréatique d'Alsace concerne un territoire bien plus large que les seules communes consultées et qu'il est extrêmement difficile de prévoir dans la durée le comportement des éléments polluants présents sous différentes formes dans un environnement souterrain confiné avec pression et températures élevées au contact de saumure liés à l'envoyage annoncé du site, le conseil municipal est invité à :

- rappeler le risque environnemental majeur de ce stockage, et demander de ce fait la réalisation d'études objectives quant à la faisabilité technique d'un déstockage complet du site avant toute décision définitive ;
- demander, le cas échéant, de reconsidérer la fermeture du site avec l'option de déstockage totale ;
- charger M. le Maire de communiquer cette motion à M. le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, afin qu'il rejette la demande d'autorisation formulée par la Société MDPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ensemble des propositions susvisées.

Acquisition de stores au 1^{er} étage de la mairie

Le remplacement des stores au 1^{er} étage de la mairie s'avère indispensable, les fournitures techniques pour réparer les stores en place n'existant plus sur le marché.

Une consultation a été lancée mais les devis ne sont pas encore parvenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité:

✓ l'acquisition de six stores pour la somme maximale de 2 000 € imputée sur le compte 2135 du budget primitif et charge Madame le Maire de la signature de tout acte y afférent.